L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS:
JEUDI MA[illegible] 1873.

MONARCHIE OU RÉPUBLIQUE.

Je me promets, dit le *Figaro*, de recommander à tous les esprits curieux de vérité historique, le travail que publie dans le *Correspondant* M. Paul Thureau-Dangin: *la Question de Monarchie ou de République après le 9 thermidor*.

Sans vouloir comparer des époques dissemblables, sans pousser à fond des rapprochements qui sont pour le moins oiseux, il est cependant positif que dans certains traits de l'esprit public et de la situation des partis en 1795 et 1796, l'observateur retrouve les passions et les fautes d'aujourd'hui.

Comme le dit fort bien M. Thureau-Dangin: "C'est de tout temps une erreur trop fréquente chez ceux qui vivent dans ce qu'on appelle le monde politique, de croire que les individualités remuent les masses dans un de nos partis, monarchique ou républicain. La masse, le plus souvent, n'appartient à aucun."

A cette époque—comme aujourd'hui, mon Dieu!—cette masse de bonnes gens attendait que les classes dirigeantes décidassent de son sort, si fort indifférente aux détails constitutionnels.

On commence à oublier qu'il y ait jamais eu un roi, écrivait le sagace Mallet du Pan; et une fois la paix faite au dehors et un règne doux au dedans, le peuple n'aura plus d'intérêt à désirer un autre ordre de choses. Ceux qui aspirent étant sauvés des cachots et des guillotines, se contenteront d'une mauvaise auberge, sans faire un pas pour atteindre un château où ils seraient beaucoup mieux logés.

Par malheur, les classes dirigeantes dirigèrent mal, et, d'une part, les royalistes par leurs divisions, en se cramponnant obstinément, ainsi que nos modernes jacobins, aux plus mauvais jours de la Révolution, empêchèrent l'établissement soit d'une Monarchie tempérée, soit d'une République modérée et normale. C'est ainsi qu'on aboutit à la sanglante et glorieuse tyrannie de l'Empire.

Mallet du Pan disait encore avec une clairvoyance extrême ces paroles qui, à quatre-vingts ans de distance, semblent toujours faites pour nous:

"On préfèrerait généralement la royauté si on pouvait, à son réveil, la trouver rétablie sans secousses et sans dangers; mais la crainte de ces dangers et de ces secousses est mille fois plus forte que le désir de la royauté."

Une fraction du parti royaliste semblait prendre à tâche, en effet, de faire "au dehors tout ce qui était nécessaire pour éteindre les semences de la royauté." (C'est toujours Mallet du Pan qui parle.)

M. Ferrand, plus tard ministre de Louis XVIII, écrivait:

"M. Malouet mérite d'être pendu, bien qu'il soit honnête homme, attendu qu'il est essentiel de faire dans cette classe un exemple de la punition due aux opinions dangereuses."

La République eût pu certainement profiter de ces fautes, mais les thermidoriens, pour s'éterniser au pouvoir, firent le coup d'Etat parlementaire que sanctionna leur victoire du 13 vendémiaire sur les royalistes et les modérés.

Ils ne se doutaient pas que l'intrusion du soldat dans cette lutte civique était l'avénement du militarisme; le canon qui balayait les sectionnaires était pointé par celui qui devait faire le 18 brumaire!

LA GUERRE A SUMATRA.

Nous avons mentionné, dans notre numéro du 26 avril, les causes qui ont amené les commissaires du gouvernement hollandais à Sumatra à déclarer la guerre au roi des Atchinois.

Le *Journal des Débats* a inséré hier une intéressante correspondance de la Haye, de laquelle nous détachons les paragraphes suivants:

La guerre fut déclarée le 26 mars. On se prépara en grande hâte, et, à la fin du mois, un corps d'armée, composé de 4,000 hommes, 149 chevaux et 16 canons, était embarqué. Le 5 avril, il arrivait devant Atchin, et, le 8, le débarquement commençait.

Vous avez su par nos dépêches qui ont été d'une extrême franchise, le triste résultat de cette première tentative. Je n'en rapporterai donc que très sommairement les faits principaux.

Dès le 8, on s'empare d'un premier fort, élevé à la hâte; les Atjinois, qui avaient voulu s'opposer au débarquement, sont balayés par les canons de la flotte; on élève un camp retranché, entouré de palissades.

Le 9, les Atchinois abandonnent un second fort, dont nous nous emparons sans résistance; on achève le débarquement, l'artillerie et la cavalerie sont mises à terre. La résistance énergique du 8 et les pertes énormes que nous avons faites (elles sont presque aussi considérables que celles de l'ennemi) nous forcent à la prudence; le 10 et le 11 sont consacrés à terminer le camp retranché; le 12, on marche sur le *kraton* (résidence du sultan), qui a été fortifié avec un soin extrême, et qui est en outre défendu par une mosquée et par une forteresse, garnies l'une et l'autre de canons.

Le 13, on commence l'attaque; le 14, on s'empare de la mosquée; la résistance est opiniâtre. Ce jour-là, nos pertes s'élèvent à près de cent hommes.

Le 15, on tente l'attaque de la forteresse. Nos troupes sont repoussées. Le général en chef Kohler, qui dirigeait lui-même les opérations, est tué. Les assaillants battent en retraite. Ils se dirigent vers le camp retranché et s'apprêtent à se défendre. Le vent empêche toute communication entre la flotte et la plage.

Le 17 un conseil de guerre a lieu sur la plage. On déclare à l'unanimité que la position n'est pas tenable. On se réfère au gouverneur général des Indes néerlandaises, qui, après avoir réuni son conseil et entendu le général Verspijck, déclare que l'expédition doit prendre fin et rentrer à Batavia.

Aux dernières nouvelles, on ignorait encore, au ministère des colonies, si l'embarquement avait eu lieu dans de bonnes conditions. Mais on supposait, vu l'absence de dépêches, qu'aucun nouveau malheur n'était venu fondre sur nos troupes.

Nos pertes—je vous donne les chiffres officiels—montent à 45 hommes hors de combat. Ce chiffre se décompose comme suit:

Morts, 44 (6 officiers et 38 hommes); blessés, 407 (25 officiers et 382 hommes.)

Une chose mérite d'être remarquée, c'est l'excessive rapidité avec laquelle cette expédition a été jetée sur les côtes d'Atchin.

La guerre est déclarée le 26 mars, et le 5 avril nos troupes sont rendues en vue de l'ennemi.

Il y a dans cette promptitude, si peu en rapport avec les habitudes hollandaises, quelque chose qu'on ne s'explique pas. Il fallait que le péril fut jugé bien pressant.

Les trois personnages qui ont eu la haute main dans toute cette affaire sont trois hommes d'une intelligence remarquable et qui connaissent à fond les choses de l'Inde.

Le ministre des colonies a passé à Java trente années de sa vie, et y a laissé une grande réputation d'intelligence et d'esprit pratique.

M. Loudon, le gouverneur-général, est un de nos hommes politiques les plus distingués.

Quant au général Kohler, qui avait débuté dans l'armée comme simple soldat et était arrivé au grade de général-major à l'âge de cinquante-cinq ans, il avait la confiance de ses troupes, et depuis 1839 il n'avait pas quitté nos colonies.

Pour que trois hommes aussi compétents aient mis une telle hâte à ouvrir les hostilités, il faut qu'ils aient eu une puissante raison. C'est cette raison qui nous échappe aujourd'hui et que les événements ultérieurs se chargeront sans doute de mettre en lumière.

Nous trouvons, d'autre part, dans le *Pall Mall Gazette*, des détails assez peu connus jusqu'ici, sur les mœurs des Atchinois et sur leur histoire. Le journal anglais s'exprime en ces termes:

Les Atchinois, avec qui les Hollandais sont en lutte, ne forment par eux-mêmes qu'une petite nation; mais ils deviennent formidables, s'ils trouvent des alliés dans les autres parties de l'île de Sumatra, et, si tout ce qu'on raconte de ce peuple est vrai, ce sont alors des ennemis qu'il ne faut pas mépriser. Telle qu'elle est, leur civilisation est très ancienne. Ils ont lutté, tantôt avec succès, tantôt en éprouvant des revers, mais jamais sans distinction, non-seulement contre leurs barbares voisins, mais aussi contre les Portugais et les Hollandais. Ils ont autrefois possédé des dépendances sur la péninsule de Malacca, et "souvent," dit un ancien voyageur, "ils ont assiégé les Portugais dans la ville de Malacca elle-même, ayant été déclarés les ennemis de cette nation."

Ils ont toujours été plus renommés pour leur courage que toutes les autres nations qui les environnent; ils sont, en outre, des navigateurs hardis et expérimentés.

Les Atchinois ont été de bonne heure convertis au mahométisme et jusque aujourd'hui ils ont été de zélés soutiens de cette religion. Ils sont depuis longtemps accoutumés aux mœurs, tant militaires que pacifiques, des Européens. Deux des pièces d'artillerie qui sont ou qui étaient à la porte du palais du sultan lui avaient été envoyées par Jacques Ier d'Angleterre.

En 1663, leur reine (car, quoique mahométans, les Atchinois conservent le respect des Malais pour les prérogatives du sexe féminin), "avait le désir d'épouser un Hollandais, mais le conseil de Batavia, pour d'excellentes raisons, n'y voulut point consentir."

Une curieuse coutume, rapportée par d'anciens voyageurs hollandais, dépose de ce respect pour les femmes, la voici:

"En conseil, une femme se tient assise aux pieds du roi; il lui communique les idées que lui suggèrent les délibérations; elle les transmet à un eunuque placé près d'elle, et celui-ci les répète à un officier qui les proclame à haute voix devant l'assemblée tout entière."

Il faut bien avouer, cependant, que si l'on doit en croire aussi les anciens voyageurs sur ce sujet, quoique peut-être ils se soient laissé aller à l'exagération, les Atchinois sont adonnés à de sauvages et cruelles pratiques, qui laissent loin derrière elles celles des autres tribus de ce féroce archipel malaisien. Ils brûlent, ils mutilent leurs victimes, ils les font piétiner par des éléphants.

Il est enfin une autre coutume atchinoise relatée par Gemelli Carreri, d'après l'autorité d'un capitaine Cartinho, qui avait pénétré assez avant dans l'île: [illegible] jouent aux dés; l'enjeu est leur vie. Quand la partie est terminée, le perdant [illegible] il s'étend [illegible] pour voir quelqu'un [illegible] Si personne ne s'est présenté, il se tue et le [illegible]

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LA PROPRIÉTÉ.

La *Gazette des Tribunaux* publie un remarquable article sur une question d'un intérêt tout à fait palpitant: *Le suffrage universel*. Cet article [illegible] grave et très autorisé, celui de M. le premier président Gilardin.

Nous ne pouvons citer en son entier cette étude si judicieuse et si profonde; nous nous bornons à quelques extraits.

Le savant magistrat se plaint de cette instabilité dont est frappée la société française depuis quatre-vingts ans, et il rappelle cette fameuse [illegible] de Machiavel: que la stabilité [illegible] en politique, et que la [illegible] est la chose la plus désirable de toutes.

"Mais pour cela, il faut que l'Assemblée des représentants de la nation soit autre chose qu'une arène ouverte aux partis, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, et portant leur lutte révolutionnaire. Il faut que l'élection soit allée partout puiser au-delà des couches où les partis jettent leurs racines, à cette profondeur sacrée, pour ainsi dire, où Dieu a déposé, dans les esprits éclairés et les cœurs honnêtes, les instincts et les forces élémentaires de toute société.

Que le pays pût voir son image non dans des tribuns ou des hommes de parti, mais dans les meilleurs citoyens, dans ceux qui sont avant tout pénétrés de la notion de l'ordre et inspirés des pures intentions du bien public, la représentation nationale aurait toute sa puissance, elle commanderait au plus haut degré la confiance et le respect, et l'accord intime du pays avec elle contribuerait à nous rendre, au lieu du sentiment sceptique et découragé d'à présent, l'amour des institutions qui seul les stabilise."

M. Gilardin entre ensuite dans l'examen de la loi du suffrage universel ou plutôt du faux esprit qui l'anime aujourd'hui, et il dit avec un sens profond:

"La théorie qui égare l'opinion, c'est que la propriété n'a rien à démêler avec le droit de suffrage. Voter est, prétend-on, un droit naturel que chacun possède par cela seul qu'il est homme et qu'il compte au nombre des citoyens."

Théorie absurde! que Robespierre lui-même et avec lui la Convention avait trouvée exagérée. La propriété doit être, au contraire, la base fondamentale du droit électoral. M. Gilardin passe en revue l'opinion des hommes les plus compétents, de tous ceux qui ont le plus étudié et comparé les Constitutions, et tous reconnaissent cette vérité primordiale que la propriété est une utile garantie du bon sens des électeurs.

Aussi, est-il vrai de dire que:

"Ce qui forme les vrais et respectables intérêts recueillis dans leur centre, c'est le patrimoine, loi des familles, idée sacrée qui n'a de nos jours que trop besoin de défenseurs. Or, la représentation nationale comprend, éminemment et plus encore ce me semble que les individus, les familles avec les intérêts sur lesquels elles sont constituées. Quoi donc de plus conforme à la raison, au droit, à une saine théorie de la politique que de ne pas prendre l'homme *in abstracto*, comme un sauvage, pour en faire, par cela seul qu'il est homme, un électeur, mais de vérifier par une légère condition de sens s'il est en mesure de remplir, avec quelque grantie pour la société, le mandat public qui lui serait confié."

Et la conclusion de l'éminent magistrat est celle-ci:

"Combien s'écoulera-t-il de temps avant que la France en revienne à ces idées qui nous semblent celles du simple bon sens politique? N'y reviendra-t-elle qu'après avoir traversé de nouvelles commotions et des événements comme ceux que ferait pressentir l'effroyable avant-scène de la Commune de Paris? Il serait désolant par dessus tout de l'imaginer, et c'est une pensée que ne parviennent pas à écarter de leur chevet beaucoup de bons citoyens, pleins de souci pour leur pays, auxquels leur sagesse et leur expérience donneraient le plus de droit d'être des augures ou des guides.

—Un journal qui existait depuis quelques années déjà, la *France administrative*, vient de se transformer et de relever le titre du *Courrier du Dimanche*, qui a fourni sous l'Empire une carrière si aventureuse et si brillante. Nous trouvons dans la chronique une bien jolie anecdote:

Un jour, M. Guizot, ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres de Louis-Philippe, à la suite d'une violente séance de la Chambre, fut atteint d'un mal aigu subit qui lui fit perdre connaissance dans des douleurs atroces. On envoya chercher en toute hâte le médecin de la maison; c'était le docteur Bébier. Celui-ci, en présence d'une syncope et d'une paralysie, crut d'abord la situation de l'éminent malade désespérée. Les réponses de l'entourage le rassurèrent pourtant, et il n'hésita pas à prescrire un bain dans lequel on plongea ce corps inerte, dans un état d'insensibilité déjà effrayant.

Au bout d'un instant, M. Guizot ouvrit les yeux, et apercevant son médecin immobile dans un coin de la chambre, à l'affût de sa résurrection:

—Ah! docteur, lui dit-il, combien j'ai souffert!

Puis, comme se parlant à lui-même, il ajouta:

—Eh bien! il est bon de souffrir ainsi!

C'était la première fois, peut être, que M. Bébier entendait, dans la bouche d'un de ses clients une semblable exclamation. Il ne put s'empêcher d'en demander le motif.

—Les motifs? Eh! mon Dieu! on ne sait pas assez les sentiments que nous éprouvons, nous autres parvenus de la fortune, lorsque les hasards de la vie nous amènent au faîte des honneurs. Mon cher ami, vous l'avouerai-je, au bout d'un certain temps, sous l'empire de la flatterie, on se sent devenir Dieu..... La souffrance nous rappelle durement que nous ne sommes pas plus que les autres, c'est-à-dire des hommes, des êtres faibles et mortels, sujets aux maladies et soumis aux infirmités. J'avais besoin de cette leçon et j'en profiterai.

LA POLICE AU CAIRE.—Dans un article sur la police au Caire, le *Nil* fait remarquer que les annales orientales fourmillent de traits qui montrent que les juges musulmans avaient dès longtemps compris que, dans la poursuite du crime, l'adresse et la douceur sont encore les voies les plus sûres. La finesse, la sagacité, la fertilité d'expédients de certains cadis sont restées célèbres. En voici deux exemples entre mille marqués au coin visible des mœurs orientales.

Un meurtre avait été commis, et l'on avait arrêté plusieurs individus également compromis, parmi lesquels le juge ne savait comment démêler le coupable. Les ayant interrogés l'un après l'autre sans en pouvoir rien tirer, il eut une inspiration.

Il fait apporter une caisse dans laquelle était renfermé un coq préalablement enduit d'une épaisse couche d'encre; une ouverture pratiquée dans le dessus permettait d'y passer la main.—"Chacun de vous, dit-il, va mettre la main dans la caisse et serrer le cou du coq; celui qui le fera crier sera coupable, et comme tel pendu!"

L'épreuve commence. A mesure que l'homme retirait la main de la caisse, le juge l'appelait et la lui examinait. Au quatrième:

"Voilà mon homme, dit le juge; c'est lui qui a fait le coup. Montre ta main... Voyez-vous? pas d'encre, il n'a pas osé toucher le cou du coq; il a eu peur et s'est trahi. Qu'on le pende!"

Dans une circonstance analogue, où le juge était embarrassé en présence de plusieurs accusés qui se rejetaient le crime les uns sur les autres, il les fit tous ranger devant lui et les regarda fixement.—"Sortez tous!" dit-il tout à coup. Ils sortent...... Quelques minutes après:—"Faites-les rentrer!" Ils rentrent.—"Sortez!" Ils sortent.—"Rentrez!" Ils rentrent. Et ainsi trois ou quatre fois.... Puis il appelle l'un d'eux: —C'est toi, n'est-ce pas? qui es coupable! Voyons! avoue, j'en suis sûr!" L'homme se jette à genoux et confesse qu'en effet, c'est lui."—Mais comment avez-vous deviné? demandait-on au terrible magistrat.—"En les voyant sortir et rentrer, j'ai remarqué que celui-ci était toujours le premier à sortir et le dernier à rentrer. Cet indice, vous le voyez, ne m'a pas trompé.

L'histoire du coq se trouve déjà dans les contes de Berquin pour l'enfance.

MŒURS DES FOURMIS.

Les mœurs des fourmis ont toujours eu le don de stimuler la curiosité des observateurs et des naturalistes; mais comme ces intéressants insectes n'ont point tous les mêmes mœurs, il en est résulté de véritables dissidences entre les naturalistes observant dans des lieux différents des espèces différentes. C'est ainsi que Hubert, Kirby, Blanchard, ont tourné en ridicule les assertions des anciens naturalistes, qui assurent que certaines espèces de fourmis d'Europe grimpent sur les tiges des céréales, et font tomber les grains pendant que d'autres les poussent à terre et les entraînent jusque dans leur nid, et qu'après les pluies elles en enlèvent les germes et traînent leurs provisions au soleil pour les faire sécher.

Un observateur anglais, M. Moggridge, a vérifié toutes ces assertions dans les plus grands détails, dans des observations effectuées par lui à Menton, et dans d'autres endroits du littoral de la Méditerranée.

M. Moggridge a découvert les greniers dans lesquels ces fourmis amassent leurs provisions, il les a trouvés creusés dans des roches escarpées, il les a découverts avec soin et en a relevé les plans.

Ce naturaliste, avec une patience admirable, a vu les fourmis ramasser des graines, les rouler au magasin, et plus tard les sortir pour les faire sécher; il les a vues enlever le germe de celles qui commençaient à fermenter, et enfin il les a observées faisant usage des provisions qu'elles avaient amassées.

Le savant naturaliste Germain de Saint-Pierre, qui a observé ces mêmes fourmis aux îles d'Hyères, rapporte que ces insectes emmagasinent une telle quantité de céréales, que leurs déprédations sont susceptibles de porter un tort réel au cultivateur.

LE MOIS DE MARIE.

Nous lisons dans une chronique:

[illegible]

Mais ce mois a encore un autre attrait pour les âmes pieuses; il est consacré par la religion chrétienne à la sainte mère de Dieu; il s'appelle d'un nom plus doux et plus poétique: *Le mois de Marie.*

Saint, cher mois de mai!

C'est aujourd'hui que commencent, dans le diocèse de Paris, des exercices touchants et pieux en l'honneur de la sainte Vierge. Tous les matins, tous les soirs, les églises s'ouvrent à une foule recueillie et fervente. Des fleurs couvrent les autels et remplissent la nef; des sermons sont prononcés par des prédicateurs en renom; des voix de femmes et d'enfants y chantent des cantiques d'une onction pénétrante et d'une suavité céleste.

Pour rêver la Reine des anges, la maison de Dieu se pare et se fait belle; tout n'est qu'harmonie, lumière et parfums. Des chérubins aux nimbes d'or et aux ailes de flamme sillonnent continuellement l'espace pour porter au ciel les prières, les larmes et l'encens des fidèles et rapporter sur eux le pardon, les grâces et les bénédictions.

Le cœur des mères, qu'une sainte ferveur conduit au pied des autels, est doucement ému en voyant les enfants s'adresser avec tant de foi et un si parfait sentiment religieux à la céleste Consolatrice des affligés.

Car c'est pendant ce mois, plus spécialement, que les enfants accomplissent ce grand acte, qui marque une date si belle, souvent si regrettée! dans leur existence, et qu'on appelle la première communion. Aussi rencontre-t-on à chaque pas dans les rues, par groupes ou en longues files, comme de blanches *théories*, nombre de petites filles à la robe de neige, aux joues de rose, animées qu'elles sont par la gravité de l'événement, aux yeux humides par l'émotion, chères et douces larmes qu'on ne versera jamais plus et auxquelles nulles autres ne sauraient ressembler.

Rien de plus doux, de plus suave dans leur charmante naïveté que les cantiques entonnés en chœur par cette blanche cohorte de toute jeunes filles un jour de première communion. C'est bien la musique simple, modeste, empreinte cependant d'un sentiment si religieux, qui fait rêver des hymnes célestes, chantées par les phalanges ailées autour du trône de l'Eternel, aux accompagnements de la harpe d'or de Cécile, cette muse divine du christianisme.

Et pas toujours si naïfs, ces cantiques. Il en est qu'on a empruntés aux œuvres impérissables de Marcello et de Palestrina, de Pergolèse et de Mozart;—de Pergolèse, dont le *Stabat* est le plus précieux fleuron de sa couronne immortelle; de Mozart, l'artiste croyant, le chantre chrétien, qui voulut clore le volume de sa vie simple, laborieuse et presque austère, par une page de piété; le *Requiem*. Il écrivit cette page religieuse et mourut. Tel le fidèle, avant de fermer les yeux au sommeil, adresse pieusement sa prière au Seigneur.

Poétiques dans leur simplicité sont les vers que chantent ces voix argentines de jeunes filles dans les églises pendant le mois de Marie; mais ils révèlent, en passant par leurs lèvres, je ne sais quelle vertu nouvelle qui les transforme, les élève, les divinise.

On croirait entendre les accents passionnés de la mystique fiancée du Cantique des Cantiques, quand son époux bien-aimé l'appelle par ces mots:

"La terre s'émaille de fleurs; le moment de chanter est arrivé; on entend la tourterelle roucouler.... O toi! ma colombe, qui te caches dans les infractuosités du rocher, montre-moi ton aspect, laisse-moi entendre ta voix, car ta voix est suave et ton aspect est si beau!"

Et on se souvient, à la vue de ces blanches créatures, des paroles que le vieux cénobite fit entendre à l'oreille d'Atala:

"Déjà le vêtement blanc et la couronne éclatante des vierges se préparent pour vous sur les nuées; déjà j'entends la reine des anges qui vous dit:—Venez, ma digne suivante, venez, ma colombe; venez vous asseoir sur un trône de candeur, venez, rose mystique, vous reposer sur le trône de Jésus-Christ."

Et les hymnes saintes résonnent toujours dans la nef, et les mères couvent de leurs regards extatiques ces jeunes élues du Seigneur, et l'orgue soutient toujours leurs douces voix de ses accords puissants.

Oh! décidément, ces chants sont beaux et cette musique est attrayante, car elle s'inspire d'un sentiment meilleur que celui de mortelles passions. Demandez plutôt à ces enfants, interrogeons nous nous-mêmes en nous remémorant les pénétrantes émotions de ce jour que nous appelons "le plus beau jour de la vie!"

C'est pendant le mois de mai, c'est pendant le mois de Marie que d'autres enfants les éprouveront, comme nous les avons éprouvées.

Et ce sont eux qui le salueront avec plus de joie.

Salut, beau mois de mai!—ALT.

—Le chef d'une des plus grandes familles aristocratiques de l'Angleterre, le comte de Delawarr, vient de mourir dans des circonstances assez extraordinaires.

Lord Delawarr, qui avait dépassé la cinquantaine, avait servi avec grande distinction en Crimée, aux Indes; il était général dans l'armée anglaise et célibataire.

Arrivé le 21 avril à Cambridge, il s'était installé à l'hôtel Bull, où il avait passé la nuit à écrire.

Sorti le lendemain matin de bonne heure, Sa Seigneurie n'était pas rentrée à l'hôtel; son intendant, M. Harradine, à qui lord Delawarr avait donné rendez-vous à l'hôtel, devint fort inquiet de ne pas le rencontrer.

Enfin un des garçons de l'hôtel trouva sur la table du salon occupé par lord Delawarr une lettre adressée par lui à M. Harradine, qui l'ouvrit et lut ces mots avec consternation:

"22 avril, Harradine, mon cadavre sera retrouvé dans le fleuve au point le plus rapproché du Bull-Hotel, en tournant à gauche. J'ai causé la mort de Mlle Anne Netherote, qui vivait sous ma protection. Je ne puis y survivre; la loi d'ailleurs ne le permettrait pas; on me retrouvera donc dans le fleuve.—Delawarr."

La police fut immédiatement avertie, et à l'endroit indiqué, en cherchant dans le fleuve, on retrouva le cadavre du comte, qui s'était noyé.

A l'enquête devant le coroner, relativement à la déclaration de lord Delawarr au sujet de Mlle Netherote, les domestiques du feu comte ont relaté des circonstances prouvant que leur maître a eu l'esprit dérangé par la mort de cette personne et le coroner a déclaré que lord Delawarr s'était suicidé dans un moment où il n'avait plus sa raison.

Son frère succède à son titre et à ses grandes propriétés territoriales.

—Très joli écho du *Figaro*:

L'idée de donner des leçons au pouvoir est le petit côté distinctif du caractère des Français.

L'élection de l'instituteur cher à Gambetta l'a bien prouvé.

A ce sujet, un de nos confrères conservateurs aurait dit:

—C'est une leçon donnée au pouvoir, mais c'est nous qui payons le cachet!

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.
Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.

Les dents! Les dents!!
GRANDE REDUCTION DE PRIX!!
$30...Pour un Ratelier en or et en platine..$30 (Prix ordinaire, $100.)
$15...Rateliers en argent, aluminium et autres matériaux...$15
$9..........Pour une dent orifiée..........$9 (Prix ordinaire, $5.)
$1...Pour remplir une dent d'argent ou du ciment Guillois...$1.
Le Dr. G. A. BETANCOURT, Dentiste, No. 171 de la rue St. Joseph, entre les rues Camp et St. Charles, pose des Rateliers aux prix ci-dessus indiqués, avec ou sans extraction des racines. Il garantit la pureté des matériaux et l'ajustement des plaques. [illegible] Consultations gratis.

Grande amélioration dans l'art du Dentiste. [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.
Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base [illegible] Extraction de dents avec le chloroforme. Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

66 - - Rue Bienville - - 66
Encoignure Royale.
Le Dr. L. DUPERRON, Dentiste, [illegible]

Révolution! Révolution!
LES DENTS!
Le Dr. GEO. F. MALONEY, No 166 de la rue du Canal, [illegible]

SPECTACLES, &c.

Le Grand Musée d'Anatomie [illegible]

JARDIN DE MAGNOLIA.
La plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, têtes de famille, dîners, soupers, etc.
Le dimanche, grand concert gratis.
Restaurant et buvette pourvus de vins et de liqueurs de choix.
Les jours de la semaine on aura l'usage du jardin pour rien.
6 mai—1m RICHARD HOMANN.

Eaux Minérales A CINQ CENTS LE VERRE:
Vichy, Seltz, Kissingen, Blue Lick, Kissingen amer, Rhodes.
—EGALEMENT— Importé en bouteilles;
Vichy, Friedrichshall, Seltzer Water, Soda, Congress, &c., &c.
—Chez— ALEIX & GAUDET, Pharmaciens et Chimistes, Rue Bourbon, coin Dumaine.
27 avril—1m

AUGUSTE COUTURIE,
30.......Rue de la Vieille-Levée.......30
Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co., Cognac d'Eug. Grégoire & Co., Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.
—Offre à vendre—
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1862, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sauveur.

CAFÉ DE LA ROTONDE
L'HOTEL ST-LOUIS.
Consommations à 10 cents le verre.—Liqueurs de première qualité et dédiant toute concurrence.

GRAND DÉPOT DE LA
BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)
Chez MM. QUEYROUZE & BOIS
Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée
LAURENT LAUAMAGNE, Agent

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
207.......Chartres Street.......207
Entre Dumaine et Ste. Anne.
2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.
SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gateaux et Pyramides pour mariages. [illegible]

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS et toutes sortes de produits de l'Ouest.
Aux Magasins bien. Coin Vieille Levée et Bienville. Nlle-Orléans.

Cigares de la Havane et du Pays,
CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.
Et un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—à vendre à bas prix, par
ED. L. ZELL & CO.,
Coin des rues Canal et Carondelet. Nlle-Orléans, Lne.

Chaux de l'Alabama.
Je reçois constamment de la célèbre chaux de Shelby (Alabama) et la vend fraîche à très bas prix.
SAMUEL JAMISON, seul Agent, au No 63 de la rue Carondelet.

PIERRE DUFORT,
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,
A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 81 de la rue St. Louis au No 139 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. [illegible]

On a des idées ridicules sur les purgatifs. [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS:
No 182 Rue du Canal,
Heures de Banque: De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
[illegible] C. D. STURDEVANT, Caissier. A. FAILLET, Aide-Caissier.

NOUS DÉSIRONS QUE CHACUN se rende au Temple de Musique de BLACKMAR, [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15
Entre les Rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.
On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat [illegible]

Faïence! Porcelaine!
Verrerie et Articles de Ménage, à des prix raisonnables.
E. F. MIOTON,
47..........RUE ROYALE..........47
AYANT, en ce moment, un stock important et varié de Faïence, de Porcelaine et d'Articles de Ménage, offre de l'écouler à des prix très raisonnables et basés sur l'état actuel des affaires.
Il invite les marchands et les habitants de la campagne, ainsi que le public à venir visiter le magasin avant d'acheter ailleurs.

Sucres, Mélasses et Sirops.
SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucres en poudre. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et par de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO.
SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican." A. THOMPSON & CO.
MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils. A. THOMSON & CO.
SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO.
SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils. A. THOMSON & CO.
SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

E. H. REYNES & BRO.,
Exchange Alley—Coton [illegible] Change sur Paris et Londres [illegible]

JOS. BRANDNER.
MARCHAND-TAILLEUR,
24, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane.

A. ROCHEREAU & CO.
Sole Agents for the sale of [illegible] KRUG & CO'S Champagne.
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF [illegible]
[illegible] WILLIAM ST. NEW YORK. | 24 & 26 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.
CHARLES T. DUGAZON — PIERRE CHARTIER.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET IMPORTATEURS,
Nos. 20 et 22, RUE BIENVILLE,
SEULS AGENTS DE
CHAS. FARRE, REIMS; VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. R. CLERC & CO.—BORDEAUX; Grands Vins CHATEAU PAPE CLÉMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX: Grands Vins Rouges du Médoc et Château Yquem.
COGNAC. CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac. [illegible]
GENIÈVRE. Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM. La Cloche—VAN DEN BERG & CO. Porto et Sherry de PAUL EMILE THOMAS & R. REIG. Vins Rouges et Blancs en barriques, demi-barriques et caisses. Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc.

DIVERS.

Consulat de France A LA NOUVELLE-ORLÉANS.
AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, sont dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, [illegible] le délai pour formuler des demandes expirera le 30 septembre 1873.

Banque du Sud.—Nouvelle-Orléans, 28 avril 1873.—L'assemblée générale des Actionnaires de cette banque aura lieu, au local de la banque, le 28 mai 1873, à midi. Par ordre des Directeurs, THOMAS LAYTON, Président.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.—A dater du 1er mai, les passagers se rendant à Donaldsonville [illegible] S. H. SCRANTON, Surintendant général.

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— **GAZ BARBARIN,**
A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane. [illegible] F. ROBERTS, Surintendant. Lock Box 741 du bureau de la Poste.

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTÈME DE TOITS NON INFLAMMABLES.
DE D. ANDERSON & SON.
CETTE nouvelle préparation est endurée [illegible] J. G. LINGHAM, agent, au No 16 de la rue Union.

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE. [illegible] BOSTICK & SEYMOUR, Seuls agents au Mississippi, en Louisiane, [illegible]

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL.
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans. [illegible]

Aux Contribuables.
JOHN T. DUFOUR,
60.......PASSAGE DE LA BOURSE.......60
Entre Bienville et Douane. [illegible]

JULIUS LOEFFLER,
43.............RUE ROYALE.............43
POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. Il a constamment en mains un choix complet d'installation, de globes, etc.
Il se charge de rebronzer et redorer les lustres et les installations de toute espèce.
Son travail est garanti.

Chaudières à Sucre du Tennessee [illegible] R. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

DOOLEY'S YEAST POWDER
CETTE poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, des ROLLS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat et autres, agréables et sucrés. [illegible] C'est la levain le MEILLEUR MARCHÉ du monde: IL SE CONSERVE pendant des années dans toutes les latitudes, [illegible] POUDRE-LEVAIN pour la pâtisserie, [illegible] à vendre par tous les grocers et les marchands.
Manufacturée par DOOLEY & BROTHER, 69, New Street, New-York.
A vendre par tous les grocers en gros, en général, à la Nlle-Orléans.
T. T. WHITE & CO., Agents généraux, 78 Gravier.

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—MAI 1873.
Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. [illegible]
A: Arguil Jean Baptiste; Abbigé Raymond et Jul.
B: Baum B.; Brunelle Jn Victor; Bore Arthur; Bonne Pierre Antoine; Bailly Jn Baptiste; Barbard Jules; Blanchet Vincent
C: Cuilier Albert; Gallery Alexandre; Clereo Pierre; Coheu Adolphe
D: Dillemur (Mme) Vve. Eugène Jean; Duval Charles; Douglas Marie (Mme); Dupuy Jean; Duboisdad Louis (les époux)
F: Fabert (les époux); Berlet Pascal; Dumoux Pierre; Dutheil Théophile; Decker Meyer
F: Fédérini André; Furry Eugène; Fenion (Mme) née [illegible]
G: Gelé Jean Marie; Gaumeret ou Guille; [illegible] Pierre
H: Hulet Simon; Huguet Joseph
J: Joffrey Ferdinand
K: Kilian Jacques
L: Lemoir Alexandre; Lebouleux Rosalie (Mme); Lasseur François; Leng Charles dit Parent; Leteombe Julie (Mme)
M: Martin Jean; Mathieu François
N: North Hélène (Mme)
P: Pothem (Mme Vve); Planchard François; Pueron Théophile; Persone Ch. Auguste
R: Reyère (St. Hilaire et Pierre); Robin Augustine (Mme); Riverie Charles
S: Saux Bertrand; Salbut (Jean et Justin); Sansonian (Joséphine et Adèle)
T: Tartaux Adolphe
V: Vincent Pierre; Varpillat Paul
Le Chancelier du Consulat de France, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

W. B. SCHMIDT vs. LA DAME M. J. BORDER.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,808.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-huit mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit: [illegible]

Une Certaine Portion de Terre [illegible] dans le Troisième District de cette ville [illegible]

Conditions—l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de quatre mille piastres ($4000) garanti par hypothèque [illegible] Le reste comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
30 avril—30

La Demoiselle E. P. E. DE LA FERRIÈRE vs. E. L. E. BONNET.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, deux de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit: [illegible]

Trois terrains situés dans le Troisième District de cette ville [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
24 mai—juin 1er et 2

JOSEPH PEARCE vs. ANNE HORTENSIA TRIPT, épouse de MICHEL ANDRÉ BOWLES.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] je procéderai le LUNDI, deux juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville [illegible] l'Esplanade, Planché, Kerlerec et Villere [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
—1, 15 et 1 juin

CONCERT-TOMBOLA
POUR
L'établissement d'une Bibliothèque
AJOURNEMENT DE QUATRE-VINGT-DIX JOURS.
Certitude d'un Tirage Complet.
$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.
Puissance en Prix de $500,000 de Lots.
$100,000 POUR DIX PIASTRES SEULEMENT.

Un nombre suffisant des 100,000 billets du Cinquième Grand Concert Public de la Bibliothèque du Kentucky ayant été vendus, un tirage complet est aujourd'hui assuré. [illegible] Le concert et la distribution des lots auront lieu le 8 juillet 1873, date à laquelle ils ont été remis, positivement, dans la salle de la Bibliothèque Publique de Louisville, Ky.

A ce grand concert, les lots suivants seront distribués et payés comptant et en plein aux porteurs:

—LISTE DES LOTS—

Un gros lot de	$100,000
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
[illegible]	[illegible]

Total, 10,000 lots, tous payés comptant... $500,000

[illegible]
Directeurs de la banque des "Farmers and Drovers," Louisville, Ky, 7 avril 1873.
[illegible] R. S. VEECH, caissier.
[illegible]
THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque Publique du Kentucky, Louisville, Ky.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu A. CONSTANT MARCHAND.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—[illegible] Les biens mobiliers appartenant à la dite succession, consistant en Meubles meublant, outils de photographie, photographies, etc., suivant inventaire.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
22 mai—28 mai—juin 2

LA BANQUE D'ACCOMMODATION vs F. C. MAHAN.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans—No 274.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, deux de juin 1873, à 11 heures du matin, sur les lieux, aux écuries de Rogan No 124 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un cheval gris du nom de Rambler, un harnais, un buggy et un lot de harnais.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA Dme W. S. CHANDLER vs la Dame M. M. WARDEN.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,153—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de juin 1873, à 12 1/2 heures à la maison portant le No 74, rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Deux bagues en diamant.
Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs. la Succession de la Dame MARIE Z. F. DE THORIGNY.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 33,212.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un (21) juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit: [illegible]

1o—Une portion de terre située dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Royale, Toulouse, Chartres et St-Pierre, [illegible]

2o—Un terrain situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, rue Ste-Anne, entre celles Condé (aujourd'hui de Chartres) et Royale, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
20 mai—juin 16, 21

J. TUYES, G. W. NOTT, T. B. BLANCHARD vs les Commissaires Liquidateurs de l'ASSOCIATION DU THÉATRE DE L'OPÉRA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 4514.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente-un (31) mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Les Costumes, Partitions, Parties d'Orchestre, Brochures, Décors, Armures et autres accessoires acquis par l'Association du Théâtre de l'Opéra à partir du 1er mai 1869 et désignés dans un inventaire [illegible] en date du 29 d'avril 1871.

[illegible]
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
20 mai—27

SCHMIDT & ZEIGLER vs. WM. MACK.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai le SAMEDI, trente-un (31) mai 1873, à 9 heures du matin, au coin des rues Tchoupitoulas et Thalia, [illegible]

Le fonds d'une Grocerie et un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située à l'angle des rues Tchoupitoulas et Thalia, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN G. DONOVAN vs La Demoiselle NELLIE PARR.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,534.—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai le SAMEDI, trente-un (31) mai 1873, à 10 heures A. M., au No 191 rue St. Charles, [illegible]
Un lot de meubles et d'effets transportés de la maison située No 191 rue St. Charles, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA DAME ELIZABETH BLACKWOOD, autorisée, vs. C. Mc R. SEEPH.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai le SAMEDI, trente-un (31) mai 1873, à 10 heures A. M., au No 74 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Un lot de meubles et effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CONSTANT CAMBAR vs. LOUISA BOURGEOIS, épouse de Thomas TAQUINO et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] je procéderai le MARDI, trois (3) de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville et désigné par le numéro Cinq dans l'îlet borné par les rues le Chemin de Bayou, les rues Planché ou des Marais, Villere et de l'Esplanade, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
3 mai—4, 31—juin 3

WILLIAM F. GOLDTHWAITE vs JULES LAVERGNE.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,8[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, dix-huit de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et Dauphine, [illegible]
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur les dits terrains.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 mai—27—1 juin

FERNARD LACAZE vs LA DAME ELIZABETH NAGEL, épouse séparée de biens de CHARLES ANDRÉ DERANCO.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible] je procéderai le MERCREDI, onze de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues des Ursulines et Bourgogne, [illegible]
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 mai—27

SCHMIDT & ZIEGLER vs. M. GOMBERT.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai le MARDI, vingt-sept mai 1873, à 10 heures A. M., au coin des rues Royale et Bourbon, [illegible]
Un lot de Groceries, meubles, etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 mai—27

THOMAS LUCY, vs. la COMPAGNIE de MANUFACTURE de COTON de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 4,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre mai 1873, à 11 heures A. M., au No 57, rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Un coffre-fort.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 mai—24

VENTES A L'ENCAN.

PAR CLAUDE J. SPEAR.

Propriété au coin des rues Victoire et Mandeville.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 61 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville et désigné par le No 1, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, Levée, Espagne et Victoire. [illegible]

Termes et Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente à parfait paiement, avec hypothèque spéciale et privilège du vendeur [illegible]

Les taxes de 1873, payables en 1874 devront être payées par l'acquéreur en sus du montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mai

PAR D. E. MORPHY.

Jambons, Epaules et Plats-Côtés.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, aujourd'hui, JEUDI, 22 mai 1873, à 10 heures et demie du matin, aux magasins Nos 128 et 130 de la rue des Magasins, pour compte de qui il appartiendra—
27 tierçons jambons S. C.
22 barriques épaules-jambons,
16 do plats-côtés.
Conditions—Comptant. 22mai

PAR E. ROGER & CO.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
250 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR E. ROGER & CO—H. SAMORY, Encanteur.—JEUDI, le 22 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47 rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—

800 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment reçu par les dernières arrivages de New-York et Boston, et convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

250 douzaines Souliers de Philadelphie, convenables pour le détail de la ville.

Conditions, à la vente. 21mai

PAR S. GUINAULT.

Vente sans réserve pour cause de départ. Une propriété face au Marché Tremé et une rue St. Pierre.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant sur la rue d'Orléans et face au marché Tremé 28 pieds 1 pouces, sur 57 pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur, ensemble une maison contenant deux pièces en magasin, trois autres pièces sur le derrière et une galerie fermée de deux pièces avec cheminée, cuisine double, water works, &c.

Un autre lot de terre sur le derrière du précédent ayant la même façade sur la rue St. Pierre et même profondeur. Ensemble deux bâtisses, l'une de deux pièces et l'autre d'une pièce, &c. [illegible] Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à un et deux ans en billets portant 8 p cent d'intérêt du jour de la vente et hypothèques.

Acte pardevant Th. Buisson, notaire public, aux frais des acquéreurs, [illegible] 22 mai

Vente de Meubles—pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à quatre heures et demie de l'après-midi, rue Robertson, No 314, entre Ursulines et Bayou—

Le mobilier de la susdite maison, consistant en bois de lit et literies, chaises, tables, armoires, glaces, pendule française, table de centre à dessus de marbre, faïence, porcelaine, verrerie, et un lot de groceries.

Aussi un piano piccolo de Pleyel, bois de rose.
Conditions—Comptant. 22 mai

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—MERCREDI, 28 mai 1873, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bergundy et Havane, près de l'écurie de Dygue Garde:

12 vaches laitières, 12 veaux, 1 taureau, 3 avec veaux, et les autres sur le point de vêler.

5 charrettes à lait, harnais, bidons, et tous les ustensiles de la vacherie. [illegible] 22 mai

SUCCESSION DE JEAN MARQUET.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.
—No 36,112—

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 28 mars 1873, les propriétés suivantes:

1o—HUIT TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No 2 et compris entre les rues Castiglione, Clay, Romero et Nelson. [illegible]

2o—HUIT CERTAINS TERRAINS situés dans le même district et dans le même îlet. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billet et à l'ordre du vendeur [illegible]

Acte de vente pardevant F. M. Ducros, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Propriété, rue Roman, No 276.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre, mesurant 31 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Roman, sur 127 pieds de profondeur, entre les rues Kerlerec et Columbus. Ensemble, une maison de quatre chambres, cuisine de deux pièces, latrines doubles, citerne, etc.

Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit de 1 et 2 ans, en billets portant 8 pour cent d'intérêts, du jour de la vente et hypothèques [illegible]

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur, [illegible] 20 mai

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Jolie Maison à étage, No 183 de la rue des Remparts, entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs.—Bureaux, No 17 et l'Exchange Place.—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Cette agréable maison en briques et à étage, avantageusement située, portant le No 183 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Dumaine, St. Anne et Tremé, dans un des plus beaux quartiers de résidences du Deuxième District. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant huit pour cent d'intérêt, [illegible]

L'acte de vente pardevant Alcée Kerr, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 mai

Jolie Maison en briques et à étage, en parfait état, convenant bien pour demeure ou pour club.—Vente sans réserve et à longs termes.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.—Bureau, No 17, Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, sans réserve, pour clore une société—

La jolie maison en brique et à étage, [illegible] située dans l'îlet compris entre les rues Bassin, Conti, Bienville et Franklin. [illegible]

Conditions.—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, [illegible]

L'acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant M. T. Ducros, notaire public. 18 mai

Une jolie Maison en bois, à étage, No. 262 de la rue Dauphine,
Et un Lot près de la rue Esplanade.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs.—Bureaux: No 17 Passage de la Bourse.—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique—

La jolie maison en bois, à étage, avantageusement située, No 262 de la rue Dauphine, [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt [illegible]

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 mai—11, 17 et 24 mai

H. RIES,
STOCK BROKER,
No. 23 Carondelet street, back office of [illegible] State and City Taxes paid at a liberal discount.
20 juin—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR MORTIMER MARKS & CO

300 lots Linge fin,
150 " Lingerie,
100 " Chapeaux, Casquettes et Souliers—

PAR MORTIMER MARKS & CO.—ALEX. LEVY, Encanteur.—Salle d'encan, No. 38 de la rue de Chartres.—JEUDI, 22 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu—
300 lots Linge fin de clientèle, formant un assortiment régulier,
150 lots Lingerie,
100 " Chapeaux, Casquettes et Souliers.
Ces articles seront vendus sans aucune réserve quelconque, pour clore des consignations.
Conditions à la vente. 22 mai—

PAR VINCENT & CO

Marchandises sèches.

PAR VINCENT & CO.—Encanteurs.—Aux Nos 63 et 65 de la rue de la Douane—JEUDI, 22 mai 1873, à 10 heures du matin, il sera vendu—
Marchandises sèches étrangères et américaines, Bonneterie, Articles de fantaisie, Notions, etc., etc.

PAR G. DE FERIET & CO.

Vente péremptoire, sans limite.
Vente positive et sans réserve de magnifiques Meubles en bois de rose et en acajou.

PAR G. DE FERIET & CO.—JOHN G. MONROE, encanteur—Bureau et salle d'encan, No 16 de la rue Royale.—SAMEDI, 24 mai 1873, à 11 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, sur les lieux, au coin des rues Bourgogne et St. Pierre—

Un grand et riche assortiment de Meubles de salon, de salle à manger et de chambres à coucher, buffets, bureaux, glaces françaises, service en porcelaine, verrerie, pendule, &c., &c.

—Egalement—
Un magnifique Piano en bois de rose.
Conditions—comptant. 22 mai—

Terrains de prix pour bâtir, dans le Troisième District de cette ville.

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROE, Encanteur—Bureau, No. 16, rue Royale.—JEUDI, 22 mai 1873, à midi, à la Bourse Exchange St.-Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—

Trois certains Terrains qui se touchent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Pauline, Villeré, Robertson et Indépendance. [illegible]
Conditions—comptant.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Octave de Armas, notaire public.

Maison et lot rue Dumaine, entre les rues Prieur et Roman.

PAR G. DE FERIET & CO—JNO. G. MONROE, encanteur.—Bureau, No 16 de la rue Royale.—JEUDI, 22 mai 1873, à midi, à la Bourse d'Echange St-Louis, il sera vendu à l'encan la propriété décrite ci-dessous—

Un certain lot de terre, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Prieur et Roman, [illegible]

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, avec huit pour cent intérêt par an, [illegible]

Acte de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 mai

La résidence bien connue, de Boulanger.
Grande et agréable résidence de famille et terrains de prix pour bâtir à la Baie St-Louis.

PAR G. DE FERIET & CO—John G. Monroe, encanteur.—Bureau et Salle de vente, No. 16, rue Royale—JEUDI, 22 mai 1873, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—

Trois certains morceaux de terre situés dans la ville de la Baie St. Louis [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, [illegible]

Les articles vente pardevant O. Cuvellier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de Mme Irène Lascaradier, Veuve de Célestin Macel de Guirasseau.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 36,339.

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MONROE, Encanteur.—Bureaux, No 16 de la rue Royale.—SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse St-Louis, il sera vendu à l'enchère publique, [illegible] en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 mars 1873, [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Marais, Conti et Villeré. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, [illegible]

L'acte de vente pardevant Théodule Buisson, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
20 avril—29—1, 15, 17, 24, 31 mai

Seize Terrains dans le Troisième District dans l'îlet compris entre les rues Mire, Tonti, Dahadie et Onzaga.

Joseph O. Théard contre G. Amédée Bergerot et autres, pour un partage.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—No 36,014.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur—Bureau, No 5 de la rue Carondelet.—Il sera vendu à l'encan, le SAMEDI, 24 mai 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, le 17 avril 1873, dans l'affaire Joseph O. Théard contre G. Amédée Bergerot, [illegible]

SEIZE TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues Mire, Tonti, Dabadie et Onzaga. [illegible]

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur [illegible]

Acte de vente pardevant A. Pitot, jr., notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 mai—3 10 17 24

J. C. Van Wickle vs Auguste Lamalié.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, seize de juin, 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située dans le Troisième District de cette ville, [illegible] Bayou St Jean, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—16—juin 1, 16

L'Abeille d[illegible]
Bureaux, [illegible]
JEUD[illegible]

FEU[illegible]

MARIAG[illegible]

[illegible]